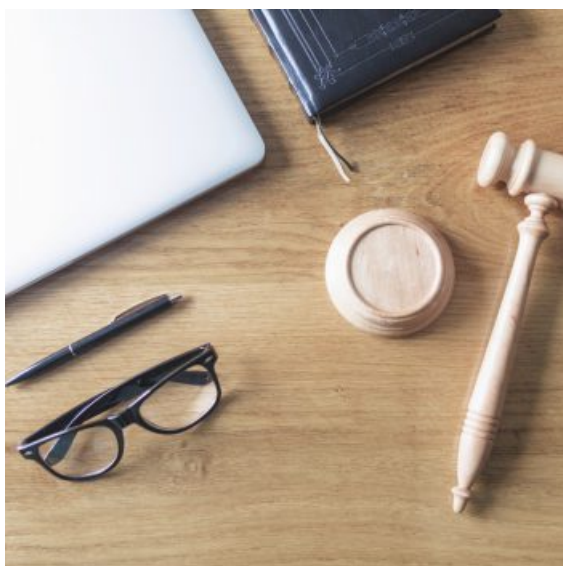


Note de mobilité : seconde phase de la campagne annuelle des ACEN pour la rentrée 2026

ACEN

MOBILITÉ



Cette note organise la seconde phase de la campagne annuelle d'affectation des ACEN dans les lycées agricoles publics pour l'année scolaire 2026-2027.

[SG/SRH/SDCAR/2026-361](#) modalités d'organisation pour la rentrée scolaire 2026 de la campagne de recrutement des personnels contractuels d'enseignement (ACEN) et d'éducation (AC CPE) sur moyens permanents de l'enseignement technique agricole public

Cette note organise la seconde phase de la campagne annuelle d'affectation des ACEN dans les lycées agricoles publics pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle concerne les ACEN :

- n'ayant pas obtenu de poste lors de la première phase de recrutement (NS février 2026)
- n'ayant pas participé à cette campagne de février 2026

- affectés dans le cadre de cette première phase de renouvellement ou recrutement.

Recrutement

Il se fait au niveau local (établissement) en lien avec le régional (DRAAF/SRFD - DAAF/SFD).

Important : les DRAAF/SRFD - DAAF/SFD : recevront une liste des ACEN et ACER restés sans affectation après la première phase de la campagne. Car les directions d'établissement doivent accorder une **priorité de réemploi à ces agents !**

Critères : diplôme

Les candidats doivent avoir au minimum un diplôme niveau égal à Bac+3 (quelques dérogations : spécialités professionnelles (BTSA/DUT ou 5 ans de pratiques pro ou d'enseignement de cette pratique) et spécialités dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4).

Dossier et expérience professionnelle

Dès sélection du candidat par la direction d'établissement, un dossier à compléter lui est remis.

Important : Le candidat retenu est invité à joindre à son dossier de recrutement **tout justificatif d'expérience professionnelle**, soit **comme professionnel soit comme enseignant**, afin de permettre au bureau en charge de la gestion des enseignants contractuels de tenir compte de sa reprise d'ancienneté pour le positionner dans la grille de rémunération des ACEN (ex. : 100% de reprise pour poste d'AED ou d'enseignement Éducation Nationale).

Remarque : les ACEN déjà en poste sur l'année 2025-2026 ne sont pas tenus de constituer ce nouveau dossier de recrutement, sauf en cas de modification de leur situation.

Versement des rémunérations

Ce versement est lié à la réception des dossiers complets et la signature du contrat.

Le tableau ci-dessous précises les périodes de versements en fonction de la date de réception du dossier de recrutement complet et conforme.

Date de réception du dossier <u>complet et du contrat signé</u> par l'agent auprès du BPCO	Période de versement* de la rémunération ou de l'acompte
Jusqu'au 12 août 2026	Rémunération complète paie septembre versée le 28 septembre 2026
Du 13 août au 12 septembre 2026	Acompte paie octobre versé le 28 septembre 2026
Du 3 septembre au 5 septembre 2026	Rémunération complète paie octobre versée le 28 octobre 2026
Du 6 septembre au 21 septembre 2026	2 ^{ème} acompte paie octobre versé le 6 octobre 2026
Du 22 septembre au 25 septembre 2026	3 ^{ème} acompte paie octobre versé le 8 octobre 2026

* Les dates de versement correspondent à la date d'émission de la rémunération par la DDFIP (« date de valeur ») ; selon les banques, les sommes peuvent apparaître avec un délai de quelques jours sur les comptes bancaires des agents.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocutrice ACEN pour toute information.

Julie CLOYE REYNAUD

-

julie.cloye-reynaud@educagri.fr

